

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n°2025-03-04 du 13 mars 2025 portant approbation du projet de subventionnement relatif au développement et à la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou reclassées au sein de la fonction publique hospitalière porté par l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351-7 et suivants;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 26, 36, et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007, portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007, portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif;

Vu la délibération n°2024-12-02 du comité national du 18 décembre 2024 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2025 ;

Vu le projet de convention de subventionnement du projet porté par l'Association nationale pour la formation permanente du personnel ;

Vu le projet de convention de subventionnement entre l'Association nationale pour la formation permanente du personnel et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique proposé par la directrice de l'Etablissement public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1- d'approuver le financement, pour un montant de 6 000 000 € (six millions d'euros), sous réserve de la disponibilité des fonds, du projet de développement et des actions menées par l'ANFH permettant de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou reclassées au sein de la fonction publique hospitalière, conformément au projet visé de convention juridique proposé par la directrice de l'établissement public administratif ;

- 2- d'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique d'engager la dépense correspondante
- 3- les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds ;
- 4- la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n°2025-03-04 du 13 mars 2025 portant approbation du projet de subventionnement **relatif au développement et à la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou reclassées au sein de la fonction publique hospitalière porté par l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).**

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 32

Nombre de membres votants : 18

Abstentions : 1

Nombre de voix « Pour » : 17

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~.

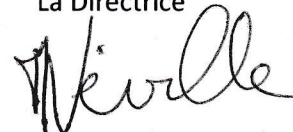
À Paris, le 13 mars 2025

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE